

## **JUILLAN Jean-Michel**

## 30 août 2021, retrait sans remplacement

Suite à la déclaration déposée par téléprocédure sur le site internet du ministère de la Justice, considérée comme complète le 30 août 2021, et en l'absence d'opposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice, dans le délai de deux mois à compter de cette date,

Le retrait de Maître Jean-Michel JUILLAN, commissaire-priseur associé, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL JUILLAN JM. et BOREL T. », titulaire d'un office de commissaire-priseur à la résidence de Saint-Brieuc (Côtes d'Armor), a pris effet.

**Publication légale** Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)